

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE**

N°26-162

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS**

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2122-8 et R. 2122-10,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement du service des Affaires générales dans le cadre de la nouvelle mandature,

**ARRETE**

**Article premier :** Madame Clothilde BARDOUX, née le 26 mars 1977 à Chatenay-Malabry (Hauts de Seine), en tant qu'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe exerçant l'emploi permanent d'agent du service des Affaires Générales est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité dans les fonctions suivantes :

- la seule délivrance des copies, extraits et bulletins d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

**Article 2 :** Madame Clothilde BARDOUX est déléguée en l'absence ou en cas d'empêchement des maires-adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°20-222 du 25 mai 2020.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Procureur de la République d'Evry,
- L'intéressée.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 23 mars 2026

SPECIMEN DE SIGNATURE



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération